

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DASES 162 G** Renouvellement de la convention avec le CASVP relative à l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile fixe dans les permanences d'accueil (PSA) et pour la gestion du fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014 DASES 1539 G en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant notamment règlement du Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer le renouvellement de la convention entre le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à l'accompagnement socioprofessionnel d'allocataires parisiens du RSA par les permanences sociales d'accueil (PSA) et la gestion du fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer le renouvellement d'une convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à l'accompagnement socioprofessionnel d'allocataires parisiens du RSA par les permanences sociales d'accueil (PSA) et la gestion du fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe.

Article 2 : Cette convention fixe la participation financière du Département de Paris pour l'année 2015 et les exercices suivants à 2 360 000 euros pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement des PSA et de la coordination et à 40 000 euros pour la prise en charge des dépenses engagées au titre du fonds d'initiative.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, rubrique 561, article 6568 (fonctionnement des PSA et de la coordination) et chapitre 017, rubrique 568, article 6512 (fonds d'initiative) du budget de fonctionnement de l'année 2015 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation  
de Conseil général**



**Anne HIDALGO**